



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 21/06/2023  
Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 26/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le **27 JUN 2023** SLO

ID : 033-213301435-20230626-2023\_049-DE

**Délibération n° 2023-049**  
**Lundi 26 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un juin deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** :

**Absent(s) excusé(s)** :

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

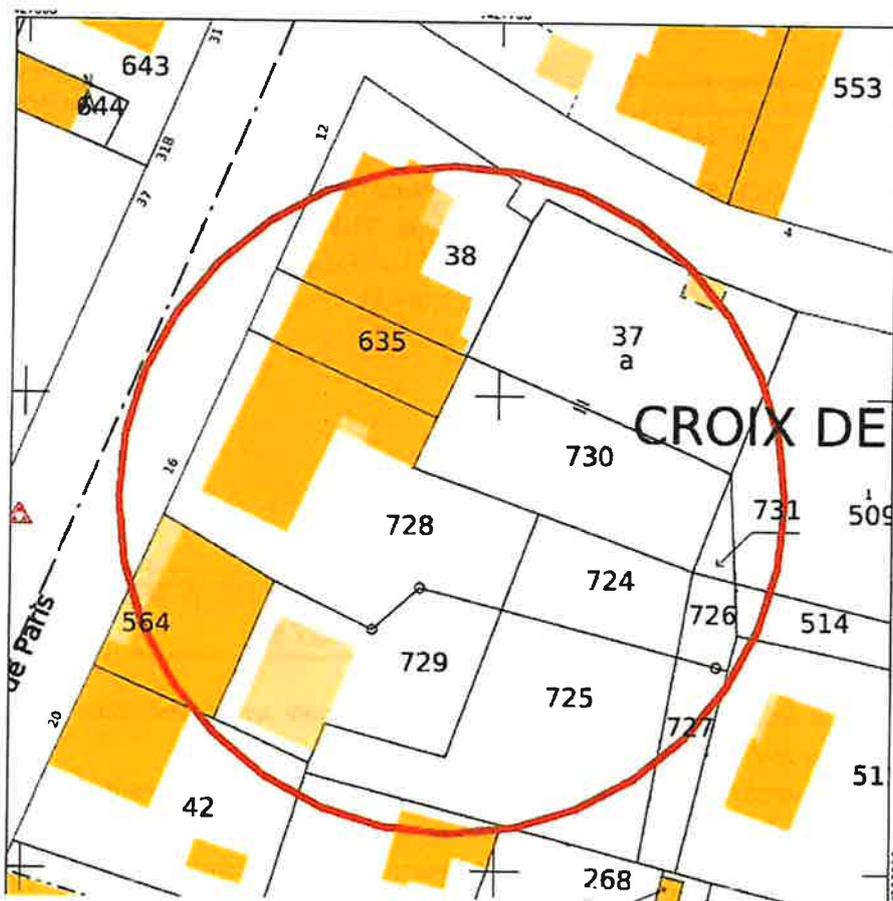
## **DELIBERATION PORTANT CESSIION DE L'IMMEUBLE SITUE AU SIS 16 AVENUE DE PARIS (LOT B)**

**Vu** la délibération n°2021-062 du 28 septembre 2021 portant acquisition d'un immeuble sis 16 avenue de Paris par exercice du droit de préemption urbain,  
**Vu** la délibération n°2022-067 en date du 12 décembre 2022 portant cession d'une partie des terrains de l'immeuble sis 16 Avenue de Paris (Lot A),  
**Vu** le bornage contradictoire définitif réalisé le 10 mars 2023 concernant la division des terrains en 2 entités distinctes à la suite de la cession du lot A à la polyclinique de Bordeaux Nord pour la réalisation d'une unité d'autodialyse,  
**Vu** la délibération n°2023-017 portant procédure de cession d'un immeuble du domaine privé sis 16 Avenue de Paris (Lot B),  
**Vu** l'avis du domaine en date du 26 avril 2023 sur le lot B sis 16 avenue de Paris sur un immeuble mixte estimant une valeur vénale arrondie à la somme de 488 000,00€,  
**Vu** la lettre d'intention d'achat de la clinique dentaire de Bordeaux nord en date du 16 mai 2023,  
**Considérant** que le terrain concerné par la présente délibération a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune, dans sa volonté d'affirmer la préservation et/ou le développement du commerce de proximité dans le centre ville, ainsi que d'offrir des services variés à la population et développer l'offre de logement,  
**Considérant** la nouvelle numérotation des parcelles du lot B comme suivant, à la suite de la division parcellaire : AI 724 – AI 726 – AI 728 – AI 730 et AI 731,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti privé et de répondre à l'objet de la préemption effectué sur cet immeuble, la commune a cédé une partie des terrains nus dans le cadre d'implantation de services médicaux de proximité à destination de la population. Que pour permettre cette première aliénation, la commune a réalisé une division parcellaire des parcelles concernées par le premier projet afin de détacher deux entités distinctes comme suivant :



Qu'aujourd'hui, le lot B conservé par la commune d'une superficie de 1 343m<sup>2</sup>, n'aura pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou dans un projet d'aménagement global de l'espace public au regard de sa situation et de la décision de préemption. Que dans sa volonté d'offrir des services médicaux de proximité à destination de la population, une offre a été présentée au Maire par la clinique dentaire de Bordeaux nord pour l'acquisition de la partie concernée par le Lot B au prix de 500 000,00€ pour l'implantation d'une clinique dentaire.

Au regard de l'ensemble des éléments, le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette vente au prix de 500 000,00€ pour l'implantation d'une clinique dentaire, à la clinique dentaire de Bordeaux nord.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la cession de la partie de l'immeuble conservé représenté par le lot B des parcelles AI 724 – AI 726 – AI 728 – AI 730 et AI 731 nouvellement numérotées, représentant une superficie de 1 343m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'une clinique dentaire, à l'acquéreur suivant : Clinique dentaire de Bordeaux Nord,
- **FIXE** le prix de la cession de l'ensemble du Lot B à 500 000,00€,
- **DECIDE** d'inclure une faculté de substitution pour l'acquéreur dans le cadre de la réalisation de l'implantation d'une clinique dentaire sur le terrain cédé,
- **DONNE** pouvoir au Maire de définir au regard de la dualité des projets de cessions du Lot A et B, les servitudes utiles et futures à la réalisation de ce projet d'implantation d'une clinique dentaire dans l'intérêt de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à la présente cession dans les conditions énoncées ci-avant,
- **DIT** que le frais de notaire et de commission seront à la charge de l'acquéreur.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :*

**Le Maire,**

**Alain TABONE**

